

## Chapitre 9. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Ce chapitre présente sous la forme d'un tableau les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet éolien avec l'affectation des sols définie par le(s) document(s) d'urbanisme opposable(s), ainsi que son articulation avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, ainsi que la prise en compte, le cas échéant, du schéma régional de cohérence écologique dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3.

## 9.1. CONFORMITE AU(X) DOCUMENT(S) D'URBANISME

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (autorisation, rubrique 2980), modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, impose une distance de 500 m entre les éoliennes et les habitations et les zones constructibles à vocation d'habitat.

### Commune soumise à une Carte Communale (CC)

La commune de Teneur dispose d'un document d'urbanisme, à savoir une carte communale.

Les éoliennes se situent toutes sur le territoire communal de Teneur, en zone agricole (NC) – cf. extrait ci-contre.

L'article L. 124-2 du code de l'urbanisme relatif aux cartes communales prévoit que celles-ci **délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et où elles ne sont pas admises à l'exception** de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, **ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs**, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

L'article R. 111-14 du code de l'urbanisme prévoit, quant à lui, qu'en dehors des parties urbanisées des communes le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, notamment, à favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants ou à compromettre les activités agricoles ou forestières ayant une importance particulière.

**Il résulte de la combinaison de ces articles que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ne seront autorisées à s'implanter dans les zones non constructibles des cartes communales que si elles ne compromettent pas le caractère agricole, naturel ou forestier de ces zones. C'est ainsi que pourront être autorisées à s'y implanter des installations telles que les réseaux, les éoliennes, les antennes de télécommunications, les châteaux d'eau et les autres infrastructures qui, du fait de leurs caractéristiques, ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.**

**Aucune habitation, ni zone à vocation d'habitat n'est concernée par le périmètre de 500 mètres de protection réglementaire.**

**Aucune restriction n'est identifiée à ce jour au niveau des règles d'urbanisme, qui sont donc compatibles avec le projet. Le projet éolien est en accord avec la carte communale approuvée sur la commune de Teneur. Aucune mesure n'est à prévoir.**

### Conclusion générale

**L'installation est implantée de telle sorte que les éoliennes sont situées au-delà de la distance minimale de 500 m de toute habitation et zone urbanisable définies dans les documents d'urbanisme communaux (Teneur et communes limitrophes).**

### Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme :

**Secteur C** : secteur où les constructions sont autorisées.

**Secteur Ci**: secteur où les constructions sont autorisées en respectant les prescriptions suivantes:

- Interdiction des caves et sous-sols;
- Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 0,50m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

**Secteur NC** : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

**Secteur CA**: secteur réservé à l'implantation d'activité, liées uniquement au camping

## 9.2. ARTICULATION AVEC LE SRE, ANNEXE DU SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'ex-région Nord – Pas-de-Calais et son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE), a été approuvé par le Conseil Régional puis arrêté par le Préfet de Région, pour une entrée en vigueur le 25 juillet 2012.

Par jugement du 19 avril 2016, le Tribunal Administratif de Lille a annulé le SRE de l'ex-région Nord – Pas-de-Calais pour défaut d'évaluation environnementale.

**La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe dans une commune listée comme favorable au développement de l'éolien et plus précisément dans le secteur « Haut-Artois-Ternois », à l'extrémité d'une zone favorable au développement éolien. Pour éviter les effets de mitage, le SRE définit également des zones préférentielles d'implantation et en l'occurrence, la ZIP se rattache à un pôle de densification qui suit la direction d'une crête de plateau, au nord de la vallée de la Ternoise.**

### 9.3. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE

PLAN, SCHEMA, PROGRAMME, document de planification		Compatibilité du parc éolien
<b>I. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale</b>		
Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche.		Non concerné
Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie		Non concerné
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	Prise en compte du poste source le plus adapté pour le raccordement - Compatible	
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	SDAGE Artois-Picardie - Compatible avec les dispositions	
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	SAGE de la Canche - Compatible avec les dispositions	
Document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3 du code de l'environnement et document stratégique de bassin prévu à l'article L. 219-6 du même code	Côtes à plus de 30 km - Non concerné	
Plan d'action pour le milieu marin prévu par l'article L. 219-9 du code de l'environnement	Côtes à plus de 30 km - Non concerné	
Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	Compatible	
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	Compatible	
Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	Compatible avec le PCT du Temois et le futur COU 2016-2018	
Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Hors parc naturel régional - Non concerné	
Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Hors parc national - Non concerné	
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	Non concerné	
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	Compatible	
Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	Compatible	
Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 même du code	Compatible	
Schéma mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Pas de carrières sur le site - Non concerné	
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	Respect des dispositifs réglementaires en matière de gestion des déchets en phase chantier, exploitation et démantèlement - Compatible	
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement		
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement		
Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement		
Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	Hors périmètre de la bande AZI - Non concerné	

Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	Non concerné
Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	Non concerné
Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	Non concerné
Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma régional de gestion sylvoicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	Non concerné
Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	Non concerné
4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 103-1 du code des ports maritimes	Non concerné
Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	Compatible
Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	Compatible
Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	Non concerné
Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Non concerné
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	Non concerné à ce jour
Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Non concerné
Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Non concerné
Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	Non concerné
Schéma directeur territorial d'aménagement numéroté à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 172-1 du code de l'urbanisme	Non concerné
Schéma directeur de la région d'Île-de-France prévu à l'article L. 122-5	Non concerné
Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;	Non concerné
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Non concerné
Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	Compatible
Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	Non concerné
Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	Non concerné
Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme	Non concerné
Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non concerné

Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Non concerné
Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Non concerné
Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit la réalisation d'une unité touristique nouvelle soumise à autorisation en application de l'article L. 122-19 du code de l'urbanisme.	Non concerné
<b>II. Les plans et programmes susceptibles faisant l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas</b>	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages prévue par l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Non concerné
Plan de prévention des risques technologiques prévu par l'article L. 515-15 du code de l'environnement et plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu par l'article L. 562-1 du même code	Non concerné
Stratégie locale de développement forestier prévue par l'article L. 123-1 du code forestier	Non concerné
Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.	Non concerné
Plan de prévention des risques miniers prévu par l'article L. 174-5 du code minier	Non concerné
Zone spéciale de carrière prévue par l'article L. 321-1 du code minier	Non concerné
Zone d'exploitation coordonnée des carrières prévue par l'article L. 334-1 du code minier	Non concerné
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévue par l'article L. 642-1 du code du patrimoine	Non concerné
Plan local de déplacement prévu par l'article L. 1214-30 du code des transports	Non concerné
Plan de sauvegarde et de mise en valeur prévu par l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme	Non concerné
Plan local d'urbanisme	Non concerné
Carte communale	Compatible

### 9.3.1. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ARTOIS-PICARDIE

L'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ou SDAGE a été confiée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 au Comité de bassin. Un seul SDAGE a été élaboré pour l'ensemble du bassin versant Artois-Picardie. Le document a été réalisé sur la base de nombreux documents de travail fournis par les participants, et sur la base des conclusions des réunions. Il a été approuvé le 20 novembre 2009.

Les orientations générales du SDAGE ont été effectuées selon 6 thèmes généraux ayant été retenus par les participants :

- La garantie de l'alimentation en eau potable,
- L'amélioration de la qualité des eaux de rivières,
- L'intégration de l'eau dans la ville,
- La reconquête du patrimoine écologique, la valorisation du littoral,
- La maîtrise des usages de l'eau,
- Volet sensibilisation et communication.

Différentes dispositions réparties en 6 thèmes ont ainsi été adoptées et forment un dispositif cohérent qui permet d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le projet éolien de Teneur n'est pas de nature à être concerné directement ou indirectement par les dispositions du SDAGE. En effet, il ne génère en phase d'exploitation, ni risque de pollution des eaux (superficielles ou souterraines), ni perturbation du fonctionnement hydraulique du bassin versant, ni atteinte à des zones humides potentielles.

La présence du cours d'eau la Ternoise dans le fond de vallée et du captage AEP de Teneur ne génère pas de contraintes hormis la nécessité d'éviter tout apport de polluants lors des phases de construction et démantèlement.

**Le projet éolien de Teneur est donc compatible avec le SDAGE Artois-Picardie.**

### 9.3.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA CANCHE

Le SAGE de la Canche a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011, complété par un arrêté en date du 4 juillet 2014 permettant de répondre aux réserves de l'arrêté du 3 octobre 2011 relatif à l'inventaire des zones humides.

#### ■ ENJEUX DU SAGE :

- Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques
- Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins \* versants ruraux et urbains
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

#### ■ REGLES DU SAGE :

1. Les nouveaux rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, ... , ne peuvent être déversés au sein d'un périmètre de protection rapproché d'un captage pour l'alimentation en eau potable ;
  2. Tout projet de rejet soumis à autorisation ou à déclaration au titre des ICPE ou loi sur l'eau ... doit être compatible avec les enjeux liés à la protection des eaux souterraines et notamment la limitation des pressions de pollutions pour les paramètres nitrates et phyto-sanitaires ;
  3. Les rejets issus des installations, ouvrages, travaux ou activités, ... , doivent être compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour la Canche et ses affluents sur la base ... ;
  4. Les rejets ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau ... , doivent être rendus compatibles avec l'objectif de qualité fixé par le SDAGE pour la Canche et son réseau de cours d'eau et ceci dans un délai de 5 ans après approbation du SAGE ;
  5. ... Les nouvelles installations et les nouveaux ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur, ... , ne doivent pas constituer un obstacle aux continuités écologiques et sédimentaires (au sens de l'article R. 214-109 du code de l'environnement), sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général ... ;
  6. ... Les nouvelles installations, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, ... , ne doivent pas conduire à la disparition ou à l'altération des habitats piscicoles comme les frayères sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général ... ;
  7. Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau et principalement sur les berges, ... , doivent privilégier l'emploi de méthodes douces et notamment par des techniques végétales vivantes ... ;
  8. Afin de préserver ou d'améliorer la dynamique naturelle des cours d'eau, les nouveaux ouvrages, travaux ou les nouvelles activités, réalisés dans le lit mineur d'un cours d'eau, ... , concernant les opérations de modification du profil en long et en travers ne pourront être conduits que s'ils revêtent un caractère d'intérêt général... ;
  9. ... Les zones humides non inventoriées dans le cadre du SAGE sont soumises à ces prescriptions réglementaires. ... ;
  10. Les nouveaux projets de plans d'eau ... ne doivent pas engendrer d'impacts \* hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe ... ;
  11. Les installations, ouvrages, travaux ou activités, ... , ne doivent pas aggraver le risque d'inondation ...
- Le projet éolien de Teneur n'est pas de nature à être concerné directement ou indirectement par les règles du SAGE. En effet, il ne génère en phase d'exploitation, ni risque de pollution des eaux (superficielles ou souterraines), ni perturbation du fonctionnement hydraulique du bassin versant, ni atteinte à des zones humides potentielles.
- La présence du cours d'eau la Ternoise dans le fond de vallée et du captage AEP de Teneur ne génère pas de contraintes hormis la nécessité d'éviter tout apport de polluants lors des phases de construction et démantèlement.

**Le projet éolien de Teneur est donc compatible avec le SAGE de la Canche.**

### 9.3.3. PLAN CLIMAT TERRITORIAL (PCT) DU TERNOIS

En 2007, le Pays du Ternois s'est officiellement engagé à réaliser un PCT, en répondant favorablement à l'appel à projet de l'ancien Conseil Régional Nord-Pas de Calais et de l'ADEME.

En 2010, le Pays du Ternois élabore son Plan Climat, à la suite des travaux du Profil Environnemental réalisé de 2005 à 2007. Celui-ci a débouché au 1er semestre 2011 sur la création et la validation d'un programme d'actions pluriannuel (3 ans) et la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) 2011-2014.

Afin de développer une stratégie adaptée au territoire, le Pays du Ternois a réalisé un diagnostic des émissions de GES sur son territoire en 2010, actualisé sous la forme d'un Bilan Carbone© en 2014. Ce Bilan Carbone© territorial a servi également de base à la construction du COT 2016-2018.

En 2015, le Pays du Ternois et ses nombreux partenaires co-construisent le deuxième COT 2016-2018 afin de poursuivre les démarches engagées et d'atteindre les objectifs ambitieux qu'ils se sont fixés.

Ce travail, commencé depuis 2010 sur le Pays du Ternois, a été récompensé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui a reconnu le Ternois comme "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" en 2015 sur la base du COT 2016-2018.

**ANNEXE 1- ANNEXE TECHNIQUE  
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT N° 1536C0046  
CONCLUE ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES COLLINES DU  
SAINT POLOIS (POUR LE PAYS DU TERNOIS)  
ET L'ADEME  
CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL CLIMAT - ANNEES 2016 A 2018**

L'opération est financée dans le cadre du **FRAMÉE** annexé au Contrat de Plan Etat – Région (CPER) 2015-2020.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le financement apporté par l'ADEME dans le cadre du **FRAMÉE** dans tous ses actes et supports de communication y afférent, en y opposant les logos de l'ADEME et du Conseil Régional du Nord-Pas de Calais, en particulier le cas échéant par la pose d'un panneau sur le site de réalisation de l'opération.

**PREAMBULE :**

**LES PLANS CLIMAT :**

Face aux défis de l'emploi, de la rarefaction des ressources et du changement climatique, collectivités, entreprises et citoyens se mobilisent ensemble sur les territoires pour mettre en œuvre une **transition énergétique et écologique**. Le partenariat développé via la démarche Plan Climat cherche à répondre à trois principaux enjeux pour le territoire :

- assurer son développement en s'appuyant sur ses ressources : potentiels énergétiques locaux, économie circulaire (et de proximité)...
- réduire les vulnérabilités du territoire et renforcer sa capacité d'adaptation, au travers notamment d'une protection et d'une restauration de la biodiversité,
- prendre en compte la qualité de l'air dans la stratégie et les actions.

Véritable projet de territoire, le Plan Climat vise à **ancrer l'adaptation et à lutter contre le changement climatique dans les stratégies d'aménagement et de développement.**

**LES SOUTIENS A L'ANIMATION DE LA POLITIQUE CLIMAT PAR LES CONTRATS D'OBJECTIFS TERRITORIAUX CLIMAT (COT CLIMAT) :**

Les contrats d'objectifs soutiennent la « réalisation de projets territoriaux fixant des objectifs à atteindre par une démarche transversale ». Les projets soutenus par des contrats d'objectifs sont « exemplaires ».

Par le COT Climat, les partenaires créent les conditions pour répondre aux ambitions collectives traduites dans le projet du territoire.

Sur la politique climat et la mise en œuvre des Plans Climat, en partenariat avec le Conseil Régional, grâce au Contrat d'Objectifs Territorial Climat (COT Climat) l'ADEME souhaite :

- Se positionner aux côtés des territoires particulièrement ambitieux, exemplaires et novateurs, intégrant tous les domaines incontournables d'un plan climat dans le déploiement de leur stratégie ;
- Concrétiser une stratégie structurée autour d'actions majeures et visant des résultats forts et effectivement mesurables.

**LE TERRITOIRE DU PAYS DU TERNOIS :**

Situé au Sud-Ouest de la Région Nord Pas-de-Calais, le Pays du Ternois compte 104 communes et est constitué de 4 EPCI : la Communauté de Communes de l'Auxillois, la Communauté de Communes du Pernois, la

NB

Communauté de Communes de la Région de Frévent et la Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois. Précisons que la commune de Vitz-sur-Aubrie se situe dans le département de la Somme, région Picardie.

Le Pays du Ternois est une structure associative réunissant les 4 EPCI et qui a pour objet la mise en œuvre d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. A ce titre, le Pays anime et coordonne divers dispositifs tels la Politique Pays, le Plan Climat Territoriale, le développement de la Trame Verte et Bleue ou encore le Plan Local de Développement Economique.

Le Pays du Ternois s'est engagé dès 2010 dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat et a signé avec l'ADEME et le Conseil Régional un contrat d'objectif de première génération en 2011. Ce COT a notamment permis de faire émerger les projets phares suivants :

- La mise en œuvre d'une démarche CLIM'AGRI
- La création de l'espace info énergie (IE) du Ternois
- La mise en place d'un conseilier en énergie partagé (CEP) sur le Ternois
- Une politique incitative de développement du mix énergétique renouvelable et de l'efficacité énergétique
- La démarche « collectivités témoins »
- L'Opération Permanente d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale
- La contribution à l'élaboration du SOT

Ce COT a fait l'objet d'une évaluation qualitative par l'ADEME et le Conseil Régional en 2014 faisant notamment ressortir :

- Un bon niveau sur la dimension pilotage et animation du COT avec une mobilisation qui ne s'est pas démentie depuis le lancement et un réel effort de diagnostic, de suivi et d'évaluation. On retient notamment la réalisation d'un diagnostic territorial très complet comprenant notamment une analyse critique des premières années du plan climat.
- Une bonne couverture des enjeux du plan climat et des incontournables même si des domaines comme la mobilité et l'adaptation restent à structurer pour la période future.

Aujourd'hui, le Pays du Ternois souhaite engager une nouvelle dynamique dans le cadre d'un contrat d'objectif de deuxième génération qui se conjugue avec la reconnaissance du Pays du Ternois comme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

En vue de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique, le Pays du Ternois s'est appuyé sur l'évaluation de son plan climat pour identifier les forces et faiblesses suivantes :

Points forts de la démarche	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Mise en place d'une démarche innovante (reconnue à l'échelle régionale et nationale) (meilleure pour clim'agri) et adaptée à un contexte rural</li> <li>➢ Plan large, moyens donnés d'agir et dynamisme du programme avec plus de 10 actions ajoutées en cours de COT.</li> <li>➢ Seules 4 actions abandonnées – 13 actions terminées – 31 en cours – 11 en projet.</li> <li>➢ Implication du chargé de mission : 8 actions techniques, financier-partenariats..., 12 en cofinancement fort du porteur de projet – principalement CCTP &amp; financements</li> <li>➢ Pluralité des problématiques : Environnement-Agriculture-Energie Ecocitoyenneté-Mobilité-Urbanisme Déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 11 actions en projet montrent que le plan de l'ADEME peut être copié ailleurs ;</li> <li>➢ 11/14 engagements sont des actions de formation – est / beaucoup trop et caractéristique d'un 1<sup>er</sup> plan. Pour le suivant, il faudrait statuer sur une stratégie globale ;</li> <li>➢ Des secteurs importants sont oubliés dans le programme mais encore faiblement opérationnels : mobilité, transport de marchandises, activité économique, alimentation, consommation responsable ;</li> <li>➢ Le secteur industriel est complètement absent du 1<sup>er</sup> plan (sauf Ingridia avec Clim'Agri) – difficulté de manière générale à associer les entreprises (déconnexion logique d'entreprises – stratégie de</li> </ul>

NB



<p>➤ Implication forte des acteurs sur le volet agricole (secteur prioritaire = 42% des GES) – 4 actions actées en 2011 + nouveau programme acté en 2013 (10 actions) ;</p> <p>➤ Des opérations ambitieuses pour lutter contre la précarité énergétique ;</p> <p>➤ 9 actions ont fait l'objet d'un financement des EPCI (EIE, CEP, Bilan Carbone, Maison du Bois...);</p> <p>➤ 26 actions correspondent à de l'opérationnel et agissent directement sur un des postes (GES, économie d'énergie, ERF, adaptation). Nombre important qui a permis au territoire de s'engager réellement dans la diminution des émissions de GES dès le premier plan d'action ;</p> <p>➤ Une trentaine de partenaires associés au pilotage, avec la plupart des acteurs qui ont joué le jeu ;</p>	<p>territoire)</p> <p>➤ Un bon fonctionnement des structures valorisées : regrouper et prioriser sera nécessaire ;</p> <p>➤ Pas de plan d'adaptation mais actions « inconscientes » en faveur des puits de carbone/ maintien biodiversité (5 opérations TVB) ont été confiées à d'autres chargés de mission du Pays du Ternois ;</p> <p>➤ Un partage politique fort essentiel et à accentuer - nécessité d'avoir un référent Climat/Energie mobilisé et moteur au côté de M. Bachet - Obj : Vision transversale requise - Relayer les bons messages, être ambassadeur de la démarche dans le Ternois &amp; à l'extérieur.</p>
--	---

## 1 Description de l'opération

### 1.1 Présentation du territoire

#### 1.1.1 Présentation générale du territoire

Le territoire comptait 38.483 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012. La densité moyenne est de 60 habitants par km<sup>2</sup> (5 fois moins que la moyenne régionale). 88 communes ont cependant moins de 500 habitants. Depuis 1999, la population augmente d'environ 0,23% par an.



Voici quelques caractéristiques socio-économiques du Pays

Annexe technique CD22 Contrat n°1336C0001

Page 3 sur 26

Jouré 29 octobre 2015

NB

#### 1.1.3 Cadre des objectifs

Le Pays du Ternois est un territoire présentant un dynamisme démographique et commercial particulier lié à une identité de territoire rural. Afin de préserver son identité rurale, il est nécessaire que le Pays :

- ➔ soutienne le développement d'une agriculture efficiente sur les plans économique et environnemental. L'agriculture du Ternois doit faire face à la hausse du coût de l'énergie et à celle des exigences environnementales. C'est un secteur majeur de l'activité économique du territoire, mais aussi le 1<sup>er</sup> secteur émetteur de GES. L'adaptation du système agricole du Ternois est primordiale pour le développement futur du territoire.
- ➔ préserve son cadre de vie et ses paysages de bocage et de bois tout en développant des puits de carbone. Le territoire présente une vulnérabilité élevée à l'érosion des sols. Le Pays doit veiller à développer des plantations permettant de lutter contre l'érosion des sols, de stocker du carbone et de contribuer à l'adaptation de son système agricole.

Afin de préserver et de développer son attractivité démographique (source d'un dynamisme commerciale), le Pays du Ternois doit veiller à la qualité du parc résidentiel de son territoire. Le Pays doit réhabiliter le parc de logements et l'ensemble des bâtiments qui le nécessitent afin de proposer des solutions d'habitat correspondant aux besoins actuels et futurs. Le Pays peut s'appuyer sur le développement et les retombées économiques de la production d'énergie renouvelable, notamment production éolienne et méthanisation, afin d'accompagner la réhabilitation des bâtiments les plus émissifs et énergivores.

Enfin, le Pays doit relever le défi de la mobilité en territoire rural. En effet, le développement d'alternative à la voiture individuelle doit permettre de réduire la dépendance aux énergies fossiles et doit contribuer au développement des synergies avec les territoires urbains et péri-urbains voisins.

Considérant de l'ensemble de ces enjeux, le Pays du Ternois a pour ambition à l'horizon 2020, de devenir « territoire à énergie positive », d'atteindre le facteur 4 à l'horizon 2050, d'avoir développé la résilience économique et environnementale du territoire pour un Pays robuste à l'identité rurale préservée.

Dans cet esprit, le plan climat du Ternois a structuré son plan d'action autour des objectifs suivants (voir ci-dessous) :

- Réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
- Diminution des émissions de GES et des polluants liés aux transports
- Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
- Devenir territoire à énergie positive
- Développer la résilience du territoire et accompagner l'adaptation au changement climatique
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux

Annexe technique CD22 Contrat n°1336C0001

Page 8 sur 26

Jouré 29 octobre 2015

NB





92

### 9.3.4. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU TERNOIS

La commune de Teneur est concernée par le SCOT du Pays du Ternois approuvé le 7 avril 2016 et exécutoire depuis le 28 juillet 2016. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est présenté ci-après afin de montrer la compatibilité entre le SCOT et le projet d'éoliennes sur le territoire de Teneur.



#### 4. LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER ET BÂTI, GARANT DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Selon la Convention Européenne des Paysages, le paysage est une grande formation terrestre perçue par les populations et dont la caractéristique résulte de l'action des facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions.

Cette définition « porte sur les espaces naturels ruraux, urbains et périurbains [...] concernés, ainsi que les paysages « ouverts ». On considère comme remarquables, dès que les paysages suscitent une question et des paysages remarquables.

Le Pays du Ternois se caractérise par une grande diversité de paysages ruraux à préserver :

- Des secteurs de paysage riches et variés (plains, vallées, collines...)
- De beaux panoramas et points de vue sur le grand paysage
- Des éléments d'arbres remarquables qui guident les déplacements et ponctuent l'horizon
- Des courants architecturaux traditionnels, présents autour des villages.

L'importance du développement de l'éolien est donc à prendre en compte dans l'évaluation des paysages.

Conformément à l'article L.141-19 du code de l'urbanisme, le DOO précise ci-après les objectifs de qualité paysagère pour préserver et valoriser les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

La richesse du territoire du Pays du Ternois se compose par la diversité même des sites paysagères, avec ces nombreuses vallées humides, ses collines, ses plateaux...

Il convient de préserver et mettre en valeur ces structures paysagères essentielles du territoire. Il s'agit également d'intégrer les évolutions des morphologies villageoises dans leur contexte paysager, par le traitement harmonieux de leurs

formes et la préservation des éléments identitaires du milieu rural.

Certaines zones de ville nécessitent un aménagement et un traitement particulier pour être mises en valeur. Enfin le patrimoine bâti remarquable et la partie par rive est à protéger.

#### A. PRÉSERVER LES GRANDS PAYSAGES

Afin de préserver les grands paysages, l'objectif est de préserver et valoriser les caractéristiques propres de chacun des entités éco-paysagères qui les composent, tout en permettant leur évolution dans le temps.

La thématique des paysages doit être traitée à grande échelle, en s'appuyant sur l'Atlas régional des paysages.

Les entités éco-paysagères identifiées sur la carte page 54, sont à prendre en compte dans l'analyse du paysage.

Leurs caractéristiques paysagères et leurs enjeux de préservation sont à détailler à l'échelle locale, dans le but d'identifier les éléments paysagères et de veiller à leur maintien et leur valorisation.

#### B. PRÉSERVER LES POINTS DE VUE ET PANORAMAS

Les points de vue et panoramas majeurs sont préservés en veillant au maintien de leur premier plan pour éviter leur fermeture.

Sont notamment pris en compte ceux qui ont été identifiés de manière non exhaustive page 311 du Rapport de présentation (page 4 - E1).

Toute autre vue lointaine considérée comme remarquable est à protéger.

Page 2. Pour un cadre de vie attractif, favorable et harmonieux

### 3. L'ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE VIA L'AUTONOMIE DU TERNOIS

Le SCOT doit contribuer à la maîtrise de l'énergie, en limitant l'impact énergétique du territoire et en favorisant la production d'énergies renouvelables.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ambitionne d'améliorer les performances énergétiques du bâti existant qui est globalement mauvaise au niveau régional. Cela nécessite des investissements conséquents dans des travaux de rénovation et d'isolation pour limiter les besoins de chauffage et les déplacements de chaleur.

Le territoire avance déjà dans cette direction avec l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Rénovation Rural (OPARUR) en cours à Téchelles du SCOT, qui a pour axes est l'amélioration énergétique des logements, et avec l'internationalisation Espace Info Énergie.

De plus, le Plan Climat Territorial (PCT) du Pays du Ternois, dont l'un des axes stratégiques est d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, va voir en 2015 sa stratégie d'actions prolongée à travers un deuxième Contrat d'Objectif Territorial (COT), accord-cadre partenarial entre le territoire du Pays, l'Etat, la Région Nord Pas-de-Calais et ADEME.

Dans les objectifs de réduction des consommations d'énergie, objectif prioritaire retenu dans le SRCAE, un objectif de développement ambitieux des énergies renouvelables a été retenu au niveau régional puisqu'il prévoit une multiplication par 4 de la production d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation régionale à l'horizon 2020 (consommation réduite par rapport à 1990).

Pour atteindre cet objectif, les arrêtés du SPICAE prévoient de développer prioritairement l'énergie éolienne et les énergies renouvelables alimentant l'habitat individuel et le tertiaire (réservoirs de chaleur, biomasse, méthanisation, biomasse...).

Le territoire du Pays du Ternois s'engage à devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2030.

« Un territoire à énergie positive est un territoire dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par les énergies renouvelables locales.

selon les 3 principes de la démarche Mégaléti : sobriété, efficacité, énergie et énergies renouvelables » (définition du CLEP).

En 2011, le taux de couverture en énergies renouvelables était de 47% sur le territoire du SCOT. Le taux est estimé au global à 49% en 2014, avec sur le secteur électrique un taux de 131% (avance importante et exportateur net de l'électricité). Une plus grande autonomie en matière d'énergie que contribue également à diminuer les émissions de GES.

Le territoire est le bénéficiaire de développement de diverses énergies renouvelables à ajouter. Le SCOT est l'occasion de les identifier et de faciliter leur développement.

Par ailleurs, le Pays du Ternois est labellisé en 2015 de l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV) ce qui lui permettra d'assurer de forts investissements dans ce domaine.

#### A. RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR LE RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ ET DE LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

L'habitat sur le territoire est ancien, et certains logements, bien que non insalubres, sont des passagers énergétiques. Il est important de soutenir la réhabilitation de ces logements, via leur isolation (toit, murs, fenêtres...) et notamment pour les ménages les plus modestes ou les plus vulnérables, afin de limiter encore la précarité énergétique des ménages.

Pour lutter contre les situations de précarité énergétique des ménages, il convient de se donner l'objectif suivant : réduire à minima de 25% les consommations énergétiques du parc bâti existant, à travers sa réhabilitation et requalification thermique.

Il est indispensable que cette réhabilitation soit cohérente avec la réduction des GES,

Page 2. Pour s'engager dans la sobriété énergétique, réduire les émissions de CO2



## B. PROMOUVOIR LE MIX ENERGÉTIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

Les orientations de cette partie seront facilitées grâce au projet « Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte » (TEPCV), dont le Pays du Ternois est l'acteur de référence.

Afin d'atteindre l'ambition d'être un « territoire à énergie positive », les politiques publiques s'efforcent de déployer des solutions énergétiques renouvelables.

Il convient à cet effet de faciliter le recours aux énergies renouvelables lors de la construction de logements, de la rénovation ou de la construction de tout autre bâtiment, sous réserve du respect du paysage et de l'environnement.

Les équipements publics neufs cherchent à recourir à au moins un dispositif d'énergie renouvelable.

En utilisant les ressources renouvelables ou l'énergie fatale disponible, l'intégration des réseaux de chaleur doit être abordée systématiquement lors de renouvellement urbain ou/et opération d'aménagement.

Deux types d'énergies renouvelables sont à privilégier en priorité sur le territoire du SCoT selon le SRCAE du Nord-Pas de Calais :

### ÉOLIEN

Pour accompagner le développement de l'énergie éolienne, les collectivités sont invitées à tenir compte des secteurs proposés à la structuration ou la densification de parcs éoliens identifiés dans le Schéma Régional Éolien (SRE), secteurs au potentiel considérable.

### MÉTANISATION

Afin d'explorer le potentiel de la méthanisation, l'énergie producteur d'effluents fermentescibles, et les industries

agro-alimentaires, représentent des ressources à valoriser.

Les initiatives individuelles ou collectives de développement de la méthanisation des coproduits et déchets agricoles, des déchets verts des industries agro-alimentaires et des déchets de particuliers et collectifs doivent être facilitées. Une cohérence entre les projets de méthanisation sera recherchée. Il s'agit de valoriser les projets pilotes comme à Valluon et à Bonnières.

Les projets de méthanisation en voie sèche/voie liquide dans une optique de valorisation énergétique (biogaz ou chaleur renouvelable) et d'autonomie protéique sont favorisés.

D'autres types d'énergies renouvelables sont à valoriser :

### SOLAIRE

Pour inciter au développement du solaire photovoltaïque et thermique, il convient d'encourager son intégration dans les toitures de bâtiments d'habitation, industriels, d'entrepôts, artisanaux, commerciaux, tertiaires et agricoles à l'exception des secteurs sauvegardés à enjeux patrimoniaux). Sur le territoire, les nombreuses toitures agricoles représentent une opportunité majeure.

### BIOMASSE

Le développement de la biomasse est accompagné par la protection et la valorisation de la ressource en bois via la Trame verte et bleue (TVB) réglementaire du SCoT et la TVB opérationnelle du Pays du Ternois.

Le secteur biogénique est à valoriser comme ressource économique et énergétique locale - filière bois-construction et filière bois-énergie.



### Boîte à idées

Le SCoT recommande :

- De rapprocher les activités productrices d'énergie et les consommateurs d'énergie lorsque c'est possible.
- D'étudier la disponibilité du gisement d'énergies renouvelables pour évaluer le potentiel énergétique du territoire, notamment les gisements de déchets municipaux, industriels et agricoles, en lien avec le PCT du Pays du Ternois.
- De favoriser le développement de micro-réseaux de chaleur renouvelable et la récupération de l'énergie fatale pour les entreprises.
- D'étudier la possibilité de monter des projets coopératifs avec la population, les collectivités et les associations (CSEALS).
- De prendre en compte les recommandations du Schéma régional éolien (SRE) en matière d'implantation de parcs éoliens, celles du Schéma Territorial Éolien du Pays du Ternois, du Plan Paysage pour la vallée de l'Audouin et de l'étude de cohérence des projets entre eux, de respect des lignes directrices du paysage et de préservation des paysages remarquables.
- Aux collectivités de minimiser les bénéfices des parcs éoliens dans les projets de rénovation thermique du parc de logements par exemple.
- De favoriser l'implantation de points de collecte de plaquettes de bois, permettant de structurer une filière énergétique locale, en lien avec la Maison du Bois.
- D'évaluer le besoin d'une action spécifique sur le renouvellement des équipements de chauffage bas individuel, car leur faible performance peut émettre des poussières fines.

### 9.3.5. CHARTE DE DEVELOPEMENT DU PAYS DU TERNOIS (2004)

5

## Charte de développement du Pays du Ternois



Septembre 2004

## Sommaire

1	DE LA POLITIQUE DES PAYS ET DE LA CHARTE DU TERNOIS.....	9
2	LES AMBITIONS DU TERNOIS .....	12
3	LA CARTE D'IDENTITE DU PAYS DU TERNOIS.....	15
3.1	UNE HISTOIRE LONGUE DE HUIT SIECLES .....	15
3.2	L'IDENTITE GEOGRAPHIQUE.....	16
3.3	LA STRUCTURATION DU TERRITOIRE .....	20
3.4	LE PERIMETRE DU PAYS DU TERNOIS .....	21
3.5	LE TERNOIS : UN ELEMENT FORT D'IDENTITE.....	24
4	DEROULEMENT DE LA DEMARCHE DE PAYS .....	27
4.1	LA GENESE DE LA DEMARCHE.....	27
4.2	L'ORGANISATION DE LA DEMARCHE .....	31
4.2.1	Le pilotage de la démarche .....	31
4.2.2	La mobilisation des acteurs .....	31
4.2.3	La concertation.....	32
4.2.4	L'information et la consultation .....	34
4.2.5	La validation et la décision .....	35
4.2.6	L'élaboration technique .....	36
4.3	LES ETAPES D'ELABORATION DE LA CHARTE .....	38
4.3.1	L'état des lieux.....	38
4.3.2	Le diagnostic partagé .....	39
4.3.3	Les orientations stratégiques .....	39
4.3.4	L'assemblage des éléments et la rédaction finale .....	39
4.4	L'ETAPE SUIVANTE : LA PREPARATION DU CONTRAT DE PAYS.....	41
4.5	LES ETAPES DE LA DEMARCHE RACONTEES PAR LA PRESSE .....	41
5	LE PROJET DU PAYS DU TERNOIS.....	44
5.1	AXE 1 : OPTIMISER LES RESSOURCES HUMAINES DU TERRITOIRE ET RENFORCER LES SOLIDARITES.....	45

## Charte du Pays du Ternois

Charte de développement du Pays du Ternois

Charte de développement du Pays du Ternois

6

5.1.1	Orientation stratégique 1 : Permettre la cohabitation et l'enrichissement croisé entre les différents habitants et usagers du territoire.....	46
5.1.2	Orientation stratégique 2 : Favoriser les solidarités intergénérationnelles.....	47
5.1.3	Orientation stratégique 3 : Affirmer l'ambition d'une politique territoriale en faveur des jeunes.....	48
5.1.4	Orientation stratégique 4 : Promouvoir l'accès à l'emploi et à la formation tout au long de la vie de l'ensemble des habitants du Ternois.....	49
5.1.5	Orientation stratégique 5 : Renforcer les actions de solidarité en faveur des populations les plus fragilisées.....	50
5.2	<b>AXE 2 : FAIRE EMERGER L'INITIATIVE ET PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EQUILIBRE ET DIVERSE.</b> .....	<b>52</b>
5.2.1	Orientation stratégique 6 : Développer une politique d'accueil, de création, de transmission et de reprise des entreprises industrielles, agricoles et de service.....	53
5.2.2	Orientation stratégique 7 : Développer et diversifier l'activité agroalimentaire.....	54
5.2.3	Orientation stratégique 8 : Maintenir une activité agricole durable et générant de la valeur ajoutée.....	55
5.2.4	Orientation stratégique 9 : Dynamiser le commerce et l'artisanat local.....	56
5.2.5	Orientation stratégique 10 : Renforcer les atouts et l'attractivité touristique et promouvoir un tourisme durable.....	57
5.2.6	Orientation stratégique 11 : Mettre en œuvre une stratégie locale d'initiative économique et solidaire pour accroître les opportunités d'emploi et renforcer les services de proximité.....	59
5.3	<b>AXE 3 : OFFRIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF - PRESERVE ET DURABLE PAR UN RENFORCEMENT DES SOLIDARITES TERRITORIALES</b> .....	<b>61</b>
5.3.1	Orientation stratégique 12 : Renforcer l'organisation et l'accessibilité du territoire.....	62
5.3.2	Orientation stratégique 13 : Protéger et valoriser le capital environnemental et patrimonial.....	63
5.3.3	Orientation stratégique 14 : Anticiper et répondre aux besoins des populations, par une amélioration du maillage et par une offre de services souples, polyvalents et accessibles à tous.....	64
5.3.4	Orientation stratégique 15 : Reconnaître et soutenir la vie associative et développer la pratique sportive, culturelle et de loisirs à l'échelle du pays.....	65
5.3.5	Orientation stratégique 16 : Fédérer les acteurs et les actions autour de l'identité du Pays et promouvoir l'image, l'attractivité et l'ouverture du territoire.....	66
5.4	<b>AXE 4 : ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DU PROJET DE TERRITOIRE ; RENFORCER LES CAPACITES OPERATIONNELLES DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b> .....	<b>68</b>

## Charte du Pays du Ternois

Charte de développement du Pays du Ternois

7

5.4.1	Orientation stratégique 17 : Pérenniser l'état d'esprit « Pays » et sa dimension participative.....	69
5.4.2	Orientation stratégique 18 : Mettre en cohérence les outils d'information et de connaissance du territoire.....	70
5.4.3	Orientation stratégique 19 : Favoriser la mise en réseau et renforcer les compétences des équipes territoriales.....	71
5.4.4	Orientation stratégique 20 : Suivre, aimer et évaluer de façon continue et transparente le projet de Pays.....	72
6	<b>LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE - UNE ORGANISATION DU PAYS DU TERNOIS QUI S'APPUIE SUR TROIS PILIERS</b> .....	<b>74</b>
6.1	<b>LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION : LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>74</b>
6.2	<b>LA STRUCTURE PORTEUSE : L'ASSOCIATION PAYS DU TERNOIS</b> .....	<b>76</b>
6.3	<b>L'EQUIPE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU TERNOIS</b> .....	<b>77</b>
7	<b>SYNTHESE DE LA CHARTE</b> .....	<b>78</b>
8	<b>ANNEXES</b> .....	<b>85</b>
8.1	<b>LA LOI</b> .....	<b>85</b>
8.2	<b>LES MEMBRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DU TERNOIS</b> .....	<b>88</b>
8.3	<b>DELIBERATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES</b> .....	<b>92</b>
8.3.1	Confirmation d'engagement dans la démarche d'émergence du Pays du Ternois – Reconnaissance du Conseil de Développement du Ternois – Délibérations de juin et juillet 2004.....	92
8.3.2	Délibération de septembre 2004 sur la Charte de développement du Pays du Ternois.....	101

## Charte du Pays du Ternois

Charte de développement du Pays du Ternois

57

**5.2.5 Orientation stratégique 10 : Renforcer les atouts et l'attractivité touristique et promouvoir un tourisme durable**

**Éléments du diagnostic :**

Nous sommes les premiers à le reconnaître : notre territoire ne dispose malheureusement pas d'un Mont Saint-Michel qui lui assurerait sans effort un flux massif et constant de touristes. C'est donc sur les caractéristiques qui font le Ternois que nous devons compter : un patrimoine bâti (abbayes, églises, châteaux...) et naturel (parcs, jardins, vallées, plans d'eau...) riche mais insuffisamment mis en valeur, ainsi qu'un marché potentiel de soixante dix millions d'habitants dans un rayon de 250 km.

Il est indispensable que le Pays du Ternois mette en place une politique de communication qui se fasse à la fois en direction de la population et de l'extérieur et contribue à développer les relations avec les territoires voisins. Le nom de « Pays du Ternois » doit servir à faire reconnaître des critères d'identité afin de valoriser les produits, les services, les équipements, les éléments de patrimoine, les savoir-faire, les événements. Pour ce faire, le Pays s'appuiera sur l'association Ternois Tourisme, dont le dynamisme et l'implication au service du territoire constituent un atout de tout premier ordre.



**Objectifs opérationnels :**

- Créer de l'image, de la notoriété en s'appuyant sur l'identité Pays du Ternois.
- Organiser et structurer l'offre touristique (notamment en matière d'hébergement), mettre en réseau, soutenir et coordonner les opérateurs (publics et privés) du Tourisme au sein de l'association Ternois Tourisme.
- Renforcer la qualité de l'accueil et professionnaliser les opérateurs touristiques.
- Faire évoluer l'association Ternois Tourisme en Pays Touristique, affilié à la Fédération Nationale des Pays Touristiques.
- Valoriser les actions de développement durable, de tourisme « vert ».
- Articuler le développement touristique avec les autres orientations de la Charte de Pays.

Charte de développement du Pays du Ternois

Charte du Pays du Ternois

59

**5.2.6 Orientation stratégique 11 : Mettre en œuvre une stratégie locale d'initiative économique et solidaire pour accroître les opportunités d'emploi et renforcer les services de proximité**

**Éléments du diagnostic :**

Le champ de l'économie sociale et solidaire et ses caractéristiques (liberté d'adhésion, gestion démocratique, utilité collective ou sociale, mixité des ressources) constituent un axe de développement adapté au Pays du Ternois.

En premier lieu, il représente un poids économique certain : 326 établissements (associations, coopératives, mutuelles...) emploient 927 personnes, soit 10% de l'effectif salarié du Ternois. D'autre part, il a vocation à prendre en compte des besoins collectifs, permanents et nouveaux, et apporte une réponse adaptée à une demande, au lieu de promouvoir une simple dynamique de l'offre. Enfin, parce qu'il joue un rôle sociétal essentiel : il fait appel à la citoyenneté ; il réintègre dans le jeu économique des catégories d'acteurs exclus ; il crée des liens sociaux et suscite des échanges.

**Objectifs opérationnels :**

- Développer les services de proximité en s'appuyant sur les initiatives du secteur de l'économie sociale et solidaire.
- Identifier le potentiel de développement de l'économie sociale et solidaire et engager des actions de communication et d'information.
- Renforcer la mise en réseau des acteurs de l'économie sociale et solidaire et valoriser les actions mises en œuvre.
- Accompagner les porteurs de projets.



Charte de développement du Pays du Ternois

### 5.3 AXE 3 : OFFRIR UN CADRE DE VIE ATTRACTIF, PRÉSERVE ET DURABLE PAR UN RENFORCEMENT DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un territoire desservi par de grands axes routiers</li> <li>Un environnement (naturel, architectural, paysager) de qualité</li> <li>Une politique efficace de tri sélectif des déchets</li> <li>Un tissu associatif varié et dynamique</li> <li>Des bibliothèques disponibles sur tout le territoire</li> <li>Une identité ternésienne réelle, forte et partagée</li> <li>Un développement équilibré qui s'appuie sur un pôle urbain et 4 pôles de services intermédiaires</li> <li>Des initiatives culturelles portées par un tissu associatif dynamique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un axe routier Nord-Sud dont le flux important génère des perturbations</li> <li>Un nombre de lignes d'autocars limité et en diminution</li> <li>Des dessertes ferroviaires inégales (Sud du Ternois pas desservi)</li> <li>Une offre de services publics peu lisible et peu présente en zone rurale</li> <li>Des eaux superficielles de qualité négative</li> <li>Une érosion des sols très présente</li> <li>Un traitement des déchets encombrants et des preus insatisfaisant</li> <li>Un parc localif inégal en termes de qualité et de confort</li> <li>Des professionnels et des services de santé concentrés dans l'agglomération d'Arras</li> <li>Une absence de projet culturel à l'échelle de territoire</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des projets développés par les intercommunalités qui trouvent leur force dans leur coordination et leur mise en réseau (petite enfance, zones d'activités...)</li> <li>Un Pays au cœur d'une très forte densité de population (rayon de 250 km)</li> <li>Une meilleure dotation en TIC (notamment en terme de couverture haut débit) si les demandes sont exprimées par l'ensemble du territoire</li> <li>Une qualité de vie à exploiter comme argument touristique</li> <li>Des structures sportives existantes qui peuvent être mutualisées afin qu'elles soient accessibles à l'ensemble des habitants</li> <li>De sérieuses pistes de développement en terme d'énergie renouvelable (éoliennes...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une fragilisation d'une tranche de la population si l'accessibilité aux services publics n'est pas facilitée pour tous</li> <li>Un développement et une attractivité ralentis par l'éloignement des accès autoroutiers</li> <li>Une impossibilité de développer des projets culturels ambitieux s'ils ne sont portés par l'ensemble du territoire</li> <li>Des projets de développement touristiques larsés s'ils ne sont accompagnés d'une démarche de communication (« faire-savoir »)</li> <li>Un territoire qui pourrait se transformer en « banlieue doroir »</li> <li>Une érosion et une perte de la dimension paysagère dues à la diminution de l'élevage</li> <li>Une perte de la richesse du patrimoine bâti s'il n'est pas valorisé</li> </ul>
Les orientations stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer l'organisation et l'accessibilité du territoire</li> <li>Protéger et valoriser le capital environnemental et patrimonial</li> <li>Anticiper et répondre aux besoins des populations par une amélioration du maillage et par une offre de services souples, polyvalents et accessibles à tous</li> <li>Reconnaître et soutenir la vie associative et développer la pratique sportive, culturelle et de loisirs à l'échelle du Pays</li> <li>Fédérer les acteurs et les actions autour de l'identité du Pays et promouvoir l'image, l'attractivité et l'ouverture du territoire</li> </ul>	

Charte de développement du Pays du Ternois

## Charte du Pays du Ternois

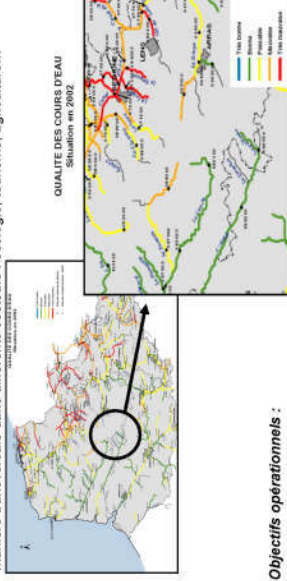
### 5.3.2 Orientation stratégique 13 : Protéger et valoriser le capital environnemental et patrimonial

#### Éléments du diagnostic :

Le Pays du Ternois présente 13 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique, plusieurs sites naturels ont été identifiés par le conservatoire des sites naturels du Nord Pas-de-Calais comme méritant conservation et valorisation, les vallées encaissées de l'Authis et de la Canche sont identifiées comme paysages remarquables par le Schéma Régional des Espaces et Paysages Naturels, il existe un patrimoine bâti riche...

Erosion des sols et fragilité de la ressource en eau constituent deux éléments sensibles de cet environnement de qualité.

La protection de l'environnement et du cadre de vie doit s'inscrire dans une démarche de développement durable qui est à approfondir, dans la mesure où elle s'inscrit de manière transversale dans différents secteurs : écologie, tourisme, agriculture...



#### Objectifs opérationnels :

- Préserver les ressources naturelles et promouvoir une agriculture durable.
- Créer une charte paysagère.
- Favoriser la mise en application de façon solidaire et coordonnée des principes énoncés dans les SAGE.
- Sauvegarder et promouvoir le patrimoine naturel, architectural (et notamment le patrimoine bâti traditionnel) et paysager.
- Poursuivre et soutenir les actions de sensibilisation à l'environnement et au patrimoine.
- Optimiser la logique de tri et de traitement des déchets.
- Construire une politique territoriale des énergies renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...).
- Favoriser la cohabitation des différents usagers et usages du territoire (les activités économiques et la qualité de vie, les énergies renouvelables et la qualité des paysages, etc.).

Charte de développement du Pays du Ternois





## Chapitre 10. SYNTHÈSE DES IMPACTS, DES MESURES ET COÛTS ASSOCIÉS

## 10.1. SYNTHÈSE DES MESURES ET DES IMPACTS RESIDUELS

Le tableau suivant reprend la synthèse des impacts et mesures des volets développés dans l'étude d'impact : volet « Milieu physique », volet « Milieu naturel », volet « Milieu humain », et volet « Paysage, patrimoine et tourisme »

Les abréviations suivantes sont utilisées : / : aucune mesure envisagée E : mesure d'évitement R : mesure de réduction C : mesure de compensation A : mesure d'accompagnement  
T : Temporaire P : Permanent D : Direct I : Indirect

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT* BRUT (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACT* RESIDUEL
Milieu physique	Géomorphologie, sols et géologie	Tassement des horizons géologiques et des couches superficielles Légère perte de surface d'infiltration de l'eau de ruissellement	P	D	Faible	E : Etude géotechnique et de dimensionnement préalable à la phase chantier R : Réutilisation des terres végétales excavées ; matériaux utilisés inertes.	Faible
		Imperméabilisation Risque de compactage et de rupture d'alimentation de la nappe Dégradation de la qualité des eaux et pollutions accidentelles	T	D	Faible	E : Engins de chantier entretenus et maintenance en dehors du chantier ou sur emprise déviée avec rétention(s) R : Dimensionnement des fondations	Nul
	Hydrogéologie		P	D	Faible	E : Utilisation de pesticides proscrite pour l'entretien des plateformes R : Contrôle informatisé en cas de fuite d'huile E : Interdiction de stockage de produits combustibles et inflammables R : Présence de kits absorbants en permanence sur le site	Nul
	Hydrologie	Dégradation de la qualité des eaux	P	D	Faible	E/R : Les mesures appliquées pour la réduction des impacts sur l'hydrogéologie bénéficient également à l'hydrologie	Nul
	Climat	Participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	P	I	Positif	/	Positif
	Qualité de l'air	Phase chantier : soulèvement de poussières, consommation d'hydrocarbures par les engins de chantier	T	D	Faible	R : Limitation de la vitesse de circulation des engins sur les pistes de chantier R : Arosage des pistes par temps sec	Faible
		Participation à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	P	I	Positif	/	Positif
		Risque sismique, tempête(s), foudroiement	P	D	Faible	E : Equipement des éoliennes avec des organes de sécurité adaptés	Nul
	Risques naturels	Mouvements de terrain et risques géotechniques	P	D	Faible	E : Etude géotechnique et de dimensionnement (fondations) préalable à la phase chantier	Faible
		Risque d'inondation(s)	P	D	Faible	E : Etude géotechnique et de dimensionnement (fondations) préalable à la phase chantier	Faible
	Effets cumulés avec les projets connus	Tous les impacts des thématiques du milieu physique	T/P	D/I	Nul	/	Nul

\*Niveau de l'impact (Hiérarchisation) = Positif / Nul / Faible / Modéré / Fort / Très fort

VOLETS	ASPECTS CONSIDERES	NATURE DE L'IMPACT POTENTIEL	DUREE	DIRECT INDIRECT	IMPACT* BRUT (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACT* RESIDUEL
Milieu humain	Urbanisme	Projet compatible	P	D	Null	/	Nul
	Agriculture	Contrainte d'exploitation et pertes de surfaces cultivables	P	D	Faible	C : Indemnisation des surfaces agricoles occupées aux propriétaires et exploitants	Nul
	Tourisme	Incidence sur l'attractivité touristique	P	I	Positif	/	Positif
	Autres activités économiques	Retombées économiques locales	P	D	Positif	/	Positif
	Transport aérien civil et militaire	Collision avec un aéronef	P	D	Null	R : Balisage lumineux, report des soléennes sur les cartes de navigation aérienne	Nul
	Activités, réseaux et servitudes	Radar Météo France	P	D	Null	/	Nul
	Réseaux de télécommunication	Perturbation du fonctionnement	P	D	Fort	E : Eloignement de plus de 150 m de chaque côté du tracé du faisceau FH Mouriez à Fiefs	Nul
	Télévision	Perturbation de la réception hertzienne	P	D	Faible	C : Prise en charge réglementaire des solutions techniques en cas de perturbation avérée	Nul
	Réseaux de transport d'énergie	Perturbation du fonctionnement	P	D	Null	/	Nul
	Autres réseaux	Modifications locales éventuelles	P	D	Null	/	Nul
	Ambiance sonore	Respect des émergences réglementaires	P	D	Faible	R : Mise en place de bridages acoustiques selon certaines conditions de vent	Faible à nul
	Santé publique	Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons	P	D	Faible	/	Faible
	Ombres portées	Effet d'ombres portées sur les habitations proches du projet	P	D	Faible	/	Nul
	Santé et cadre de vie	Perception et inconfort	T	D	Faible	E : Eloignement de plus de 500 m de toute zone habitée ou destinée à l'habitation R : Travaux diurnes, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité	Faible
			Phase chantier				
		Phase exploitation	P	D	Null	/	Nul
	Sécurité	Effondrement, bris et projection de pales	P	D	Faible	R : Se reporter aux dispositions détaillées dans l'étude de dangers	Faible
Chantier	Transport du matériel	Incidences sur le trafic, bruit et emprise des chemins d'accès	T	D	Modéré	R : Mise en place de restriction des circulations	Faible
Effets cumulés avec les projets connus	Tous les impacts des thématiques du milieu humain	T/P	D/I	Null	/	Nul	

\*Niveau de l'impact (Hiérarchisation) = Positif / Nul / Faible / Modéré / Fort / Très fort

Bilan des impacts et mesures sur la flore et les habitats naturels (+ Fiches ERC en annexes)

Groupe concerné	Rappel des enjeux	Effets de l'éolien	Impact brut	Mesure d'évitement	Impact résiduel	Mesure de réduction	Impact final	Mesures d'accompagnement
<b>Habitats naturels</b>	Les enjeux floristiques sont très faibles (parcelles cultivées) à faibles (chemins, enherbés). Les haies, bandes boisées, boisements et prairies permettent d'apporter une diversité de milieu et d'espèces dans la ZIP. En ce sens, l'enjeu floristique y est qualifié de modéré. Il en est de même pour la petite zone de pelouse-ourlet calcicole embroussaillée située au niveau du Fond Brunet (habitat d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats).	Destruction / dégradation d'habitats naturels	Toutes les éoliennes sont implantées en plaine agricole soit en enjeu très faible Les chemins à créer prennent place au niveau de parcelles agricoles en enjeu très faible ou de chemins agricoles existants en enjeu faible. Excepté celui de EZ (ou T2) qui longe une haie en enjeu modéré. Le réseau électrique inter-éolien passe également par des parcelles agricoles en enjeu très faible	Mesures E 2.1.a Balisage des boisements au lieu-dit « Fosse Préau » lors de la phase chantier.	-	-	-	
<b>Flore</b>	Aucune espèce protégée et/ou patrimoniale n'a été recensée	Modification des écoulements hydriques entraînant une modification des habitats	Peu de relier à l'endroit des éoliennes, faible emprise du projet, aucune modification des écoulements hydriques par les voies d'accès et les soubassements n'est à prévoir	-	-	-	-	
	Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée	Destruction d'individus	Les espèces impactées sont toutes communes dans la région	-	-	-	-	
	Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée	Prolifération d'espèces exotiques envahissantes	Pas EEE de recensée	-	-	-	-	

**Légende :** Intensité de l'impact : ■ Très fort ■ Fort ■ Modéré ■ Faible ■ Négligeable ■ Postif